

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/522

21 octobre 2004

(04-4471)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RÉVISION DU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL

Communication de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

La communication ci-après, datée du 19 octobre 2004, est distribuée à la demande de l'Organisation mondiale de la santé.

1. L'OMS a le plaisir d'annoncer qu'au début du mois, ses 192 États membres avaient tous reçu le projet de Règlement sanitaire international (RSI) révisé pour examen des amendements proposés. Ce projet est le résultat des nombreuses consultations et mises à l'essai des concepts qui ont eu lieu avec toutes les principales parties prenantes depuis la dernière fois où le Comité SPS a été mis au courant par l'OMS en mars 2000. Des réunions techniques et d'experts ont été organisées avec des expéditeurs internationaux et des propriétaires de navires, des exploitants d'aéronefs et nos homologues internationaux tels que l'OACI, l'OMI, l'ISF et le Secrétariat de l'OMC. En janvier 2004, un projet de document de travail préliminaire sur le règlement proposé a été envoyé à tous les États membres et aux autres principales parties prenantes pour observations complémentaires. Une série de consultations régionales et sous-régionales ont eu lieu entre mars et juillet 2004, au cours desquelles les États membres ont apporté des contributions directes au document de travail. Ces observations et rapports des réunions des commissions régionales sont disponibles sur le site Web du RSI à l'adresse: <http://www.who.int/csr/ihr/revisionprocess/comments/en/>.

2. L'étape suivante dans le processus de révision est la présentation du projet de révision pour examen et approbation des amendements proposés à un groupe de travail intergouvernemental qui se réunira au Palais des Nations, à Genève, du 1^{er} au 12 novembre 2004. La liste des documents pour la réunion peut être obtenue à l'adresse Internet suivante: <http://www.who.int/gb/ghs/e/index.html>.

3. Le rapport de mars 2000 concernant le Règlement sanitaire international révisé adressé au Comité SPS indiquait que les possibilités de conflit entre le RSI et l'Accord SPS (et d'autres régimes juridiques internationaux) augmenteraient sans doute à l'avenir à mesure que le règlement actuel était réécrit entre autres pour constituer un moyen beaucoup plus élaboré de prévenir la propagation internationale de nombreuses maladies.¹ Les principaux domaines dans lesquels un chevauchement avec les Accords de l'OMC était possible concernaient les situations d'alerte sanitaire sur le plan international et/ou les aliments contaminés qui pourraient perturber la distribution de produits alimentaires, ainsi que la possibilité de décisions formulées pour régler un différend dans le cadre du RSI qui pourraient interférer avec des actions ultérieures de l'OMC. Plusieurs États membres ont, dans les observations qu'ils ont communiquées et lors des réunions régionales, exprimé le souhait de réduire au minimum les conflits éventuels et de maximiser les synergies avec l'Accord SPS et les autres instruments internationaux.

¹ Outre le choléra, la peste et la fièvre jaune.

4. À cette fin, l'OMS a chargé une équipe d'éminents juristes internationaux d'étudier le document de travail de janvier 2004 à la lumière des autres instruments juridiques internationaux, et elle a reçu un certain nombre d'observations et de contributions à ce sujet. Un résumé des conclusions pertinentes peut être obtenu sur le site Web du Groupe de travail intergouvernemental sur la révision du Règlement sanitaire international à l'adresse: http://www.who.int/gb/ghs/pdf/A_IHR_IGWG_ID1-fr.pdf. De manière générale, les participants ont estimé que les Accords de l'OMC et les révisions proposées étaient compatibles et offraient de nombreuses possibilités de synergie. Les accords pertinents de l'OMC reconnaissent en fait de diverses manières le droit qu'ont les Membres de protéger la santé des risques liés au commerce par l'application de certaines disciplines qui peuvent inclure des obligations ou recommandations fondées sur le Règlement sanitaire international qui ont une incidence sur le commerce international de certains biens et services.

5. L'examen a aussi permis de recenser deux domaines où les chevauchements étaient possibles. Premièrement, l'interdiction énoncée dans le RSI d'exiger des documents sanitaires autres que les "documents habituellement exigés conformément aux accords internationaux applicables pour attester que les marchandises et cargaisons entrant dans le commerce international ne présentent pas de risque pour la santé publique". Les Accords de l'OMC par contre pourraient permettre aux parties à ces accords d'exiger des documents autres que ceux "habituellement exigés", attestant que les marchandises et cargaisons ne présentent pas de risque pour la santé publique. Afin d'éliminer cette éventuelle contradiction, l'expression "documents habituellement exigés" n'apparaît pas à l'article 31 de la dernière version du projet révisé.

6. Le second chevauchement possible concerne la formulation par l'OMS de recommandations temporaires ou permanentes. En dépit de leur caractère non contraignant, ces recommandations donnent aux États parties le droit de leur donner effet, droit qui pourrait entrer en conflit avec des obligations contractées en vertu des accords pertinents de l'OMC. Quoiqu'il puisse paraître peu vraisemblable que des conflits se produisent dans la réalité eu égard aux disciplines prévues par les Accords de l'OMC, on s'est efforcé d'améliorer la compatibilité entre les recommandations formulées au titre du Règlement sanitaire international et les obligations contractées en matière commerciale en instaurant des critères analogues à ceux retenus dans les Accords de l'OMC pour justifier la mise en place de mesures de nature à entraver le commerce.

7. En conclusion, l'OMS est heureuse de poursuivre le travail de révision du RSI en collaborant avec le Comité SPS qui sera tenu au courant de l'évolution de la situation sanitaire concernant les poussées épidémiques qui pourraient avoir une incidence sur le commerce international. Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de m'adresser à vous aujourd'hui.
